
AVOP – AVTES

*Fonds de prévoyance de l'Association vaudoise
des organismes privés pour enfants, adolescents et adultes en difficulté
et de l'Association vaudoise des travailleurs de l'éducation sociale*

RAPPORT DE GESTION 2003

33^e exercice

RAPPORT DE GESTION DE L'EXERCICE 2003

(33^e exercice)

ORGANISATION

Le Fonds de prévoyance AVOP—AVTES, constitué sous forme de fondation le 24 janvier 1971, est une institution autonome inscrite au registre de la prévoyance professionnelle. Ses statuts ont été modifiés le 24 septembre 2001.

Le conseil de fondation est l'organe suprême de la fondation. Il est composé de douze membres; une moitié des membres est désignée par l'AVOP, l'autre moitié par les associations de travailleurs signataires avec cette dernière de conventions collectives de travail.

Au 31.12.2003, la composition du Conseil de fondation était la suivante:

- Délégués de l'AVOP
 - M. Henri VIDOUDEZ, président, membre du comité de Serix à Pâlezieux
 - M. Jean-Marc ROETHLISBERGER, vice-président, directeur de la Maison des Jeunes à Lausanne
 - M. Francis DUPERRET, président de la Fondation de Vernand à Cheseaux
 - M. Pierre-Alain FERRÉOL, membre du comité du "Home chez Nous" au Mont s/Lausanne
 - M. Pierre MARTI, administrateur du Châtelard à Lausanne
 - M. Pierre MAYOR, secrétaire-adjoint de l'AVOP à Lausanne
- Délégués de l'AVTES
 - M. Georges MILLIET, vice-président, éducateur spécialisé au Service éducatif en ville de l'Espérance (SEVE) à Morges
 - M. Bernard KRATTINGER, éducateur spécialisé au Centre logopédique et pédagogique à Lausanne
 - M. Pierre ZAPF, éducateur spécialisé à la Maison des Jeunes à Lausanne
- Délégués de l'AVMES
 - M. Bernard DURRER, secrétaire général de l'AVMES
 - M. Georges GILLIERON
- Délégué de l'ARMASP
 - M. François CHRISTEN, maître socio-professionnel à l'institution l'Espérance à Etoy

Le gérant du fonds est le Centre Patronal à Paudex.

L'organe de contrôle est BiB Fidam révision à Lausanne.

L'expert agréé en matière de prévoyance professionnelle est Prevista Prévoyance S.A. à Pully.

Les conseillers en placements sont MM. Michel Aubry de la Banque Cantonale Vaudoise et Alfred Hurni du Credit Suisse Asset Management.

L'expert immobilier est M. Yves Rapin d'Innogestion à Lausanne.

AFFILIÉS

A la fin de l'exercice 2003, le nombre d'institutions affiliées se montait à 75.

ASSURÉS

Le nombre des assurés est passé de 2'925 au 31 décembre 2002 à 2'461 au 31 décembre 2003. La raison en est le transfert de quelque 800 comptes individuels en maintien auprès d'autres institutions de prévoyance. L'effectif au 31 décembre 2003 comprend 782 hommes et 1'679 femmes avec un âge moyen de 43 ans.

COMPTES INDIVIDUELS DES ASSURÉS

Le total des comptes individuels s'élève au 31 décembre 2003 à Fr. 333'009'688.85. Le taux d'intérêt crédité sur les comptes a été fixé à 3,25 % et représente un total de Fr. 103'73'383.10.

COTISATIONS ET VERSEMENTS

Les cotisations enregistrées en 2003 ont atteint le montant de Fr. 28'400'082.80 (Fr. 26'382'227.55 en 2002). Le taux de cotisation est de 18,7 % des salaires assurés. Par ailleurs, nous avons reçu 123 versements supplémentaires à titre de rachat de cotisations totalisant Fr. 535'688.25.

TRANSFERTS DE PRESTATIONS DE LIBRE PASSAGE

Les prestations de libre passage reçues d'autres institutions de prévoyance se sont élevées à 294 pour un total de Fr. 17'413'899.30. De notre côté, nous avons fait bénéficier du transfert par libre passage 735 assurés, ceci pour un montant de Fr. 34'727'901.25. Nous avons également effectué 6 transferts suite à divorce pour Fr. 254'291.70.

PAIEMENT EN ESPÈCES DE PRESTATIONS DE LIBRE PASSAGE

En 2003, 53 assurés ont demandé le paiement en espèces de leur prestation de sortie pour un montant de Fr. 3'320'179.15.

VERSEMENTS ANTICIPÉS

La loi fédérale sur l'encouragement à la propriété du logement au moyen de la prévoyance professionnelle permet d'utiliser les fonds du 2e pilier sous la forme du versement anticipé ou de la mise en gage pour acquérir un logement ou rembourser des prêts hypothécaires. En 2003, nous avons procédé à 58 versements anticipés pour un montant de Fr. 4'624'061.85. En outre, 5 assurés ont remboursé le versement obtenu pour Fr. 485'783.-

PRESTATIONS

Au 31 décembre 2003, 252 assurés bénéficiaient de la rente de retraite (dont 40 pour la première fois), 64 d'une rente pont AVS (dont 29 pour la première fois), 5 d'une rente d'enfant de retraité, 25 d'une rente de survivant, 17 d'une rente d'orphelin, 64 d'une rente d'invalidité et 21 d'une rente d'enfant d'invalidité. En outre en 2003, 13 assurés ont reçu un capital-retraite et le fonds a versé 2 capitaux-décès. L'ensemble de ces prestations représente un montant de Fr. 8'456'483.45.

PLACEMENTS

La reprise des marchés financiers en mars 2003 a mis fin au cycle baissier ayant débuté en 2000. La hausse générale des indices boursiers a permis de dégager des bénéfices importants sur les placements, en ligne avec les résultats enregistrés pendant les années nonante.

La performance réalisée par le fonds en 2003 s'est élevée à 8.9%. Ce résultat positif a permis de dégager un excédent de recettes de fr. 15,4 millions et de ramener le découvert au bilan de fr. 65,5 millions au 31.12.2002 à fr. 50,1 millions au 31.12.2003.

Le Conseil de fondation a étudié une nouvelle organisation des placements portant sur la révision de l'allocation des actifs, l'attribution d'un mandat de garde centralisé des titres/global custody et le recours à un contrôleur financier. Cette organisation, visant à optimiser la gestion des actifs et à en augmenter le rendement, sera opérationnelle en automne 2004.

SITUATION FINANCIERIE

Comme déjà annoncé l'année dernière, les mesures d'assainissement sont entrées en vigueur en 2003. Ainsi, la cotisation pour la couverture des risques de décès et d'invalidité a été augmentée de 1.5% à 2.0%. Les taux de conversion sont réduits progressivement pour atteindre, en 2012, 7.1% pour les femmes à 62 ans et 7.2% pour les hommes à 65 ans et la rémunération des comptes individuels a été ramenée au taux d'intérêt minimum LPP (3.25% en 2003 et 2.25% en 2004).

Au 31.12.2003, le degré de couverture calculé selon la loi s'élève à 90.3% contre 87.1% au 31.12.2002. L'expert du fonds, dans son bilan technique au 31.12.2003, propose un certain nombre de nouvelles mesures d'assainissement que le Conseil examinera cette année.

FONDS DE PRÉVOYANCE AVOP-AVTES

Le conseil de fondation:

Le président: Un vice-président:

H. VIDOUDEZ

G. MILLIET

Bilan

ACTIF	31.12.2003	31.12.2002
Liquidités et placements à terme fixe	3145891058	234811018.38
Compte postal	1751816.03	1612469.48
Avairs en banques	16707084.55	13868548.90
Comptes à terme	130001000.—	80001000.—
Créances et divers	86111661.90	94131685.07
Compte-courant de l'assureur	1728897.85	1680584.30
Cessions à encaisser	2109146.65	2779222.15
Administration fédérale des contributions	840223.20	313858.20
Comptes de gérance immeubles	106881.50	129626.97
Compte-courant chauffage immeubles	33280.35	19498.05
Débiteurs divers	31101.05	239371.65
Intérêts courus	3720484.—	4174804.—
Actifs transitoires	39847.30	66718.75
Obligations	1451096969.—	150457205.—
Obligations de caisse	500000.—	500000.—
Obligations	141381117.—	147303706.—
Obligations convertibles en monnaie étrangère	182374.—	134000.—
Obligations convertibles et à option	3033478.—	2519500.—
Actions et autres placements	14041815260	118524514.30
Actions	10043411825	92938380.65
Parts de fonds de placements en valeurs mobilières	109081485.15	3473078.80
Parts de fonds immobiliers	7512656.25	57441850.—
Parts de fondations d'investissement	215641882.95	16388524.65
Immeubles	64406331.85	59982459.80
Immeuble Chavornay	3178000.—	3178000.—
Immeuble Clarens	4751000.—	4751000.—
Immeuble Gland, Aubépine 2-6A	6893000.—	6893000.—
Immeubles Gland, Lavassan 9 & 11	4104000.—	4104000.—
Immeuble Lausanne, Avelines 7 - en construction	6952331.85	2751610.30
Immeuble Lausanne, Pavement 85 - Aleyss-Fauquez 106	5733000.—	5733000.—
Immeuble Lausanne, Petit-Chêne 11	6152000.—	59281848.50
Immeuble Mont s/Rolle, Laurence 5	15881000.—	15881000.—
Immeubles Mont s/Rolle, Tunnel 1 & 3	13037000.—	13037000.—
Immeuble Mont s/Rolle, Tunnel 5	5881000.—	5881000.—
Immeuble Payenne	2574000.—	2574000.—
Immeuble Sion	4677000.—	4677000.—
Immeuble St-Prix	50861000.—	50861000.—
Provision pour moins-value sur immeubles	40000000.—	-6000000.—
Total	389992025.93	361889183.55

Bilan

PASSIF	31.12.2008	31.12.2007
Engagements envers les tiers	3521549.15	1245976.60
Créanciers	3344901.—	807423.70
Cotisations reçues d'avance	11887.60	28082.15
Comptes gérances immeubles	63821.05	338224.75
Compte courant chauffage immeubles	22588.50	17827.—
Passifs transitoires	78341.—	55419.—
Engagements envers les assurés	421945'504.85	411106784.35
Comptes individuels	3331009'668.85	336514640.35
Réserve mathématiques:		
des retraités	68027196.—	55981526.—
pent AVS	1140480.—	818991.—
des enfants de retraités	151857.—	238231.—
des conjoints survivants	4945200.—	3458327.—
des orphelins	1347082.—	1181339.—
des invalides	12706180.—	12176341.—
des enfants d'invalides	617913.— 88935816.—	736398.— 74592144.—
Provisions	146991079.—	151067289.—
Provisions pour:		
débiteurs douteux	50000.—	250000.—
frais d'entretien d'immeubles	650000.—	650000.—
paiement futur des rentes	4000000.—	4000000.—
paiement du pent AVS	5381105.—	50761422.—
changement futur de bases techniques	300000.—	300000.—
couverture des risques de décès et d'invalidité	4141489.—	4621126.—
frais de gestion et d'études	176585.—	189741.—
Découvert au bilan	-50174107.07	-65'581'866.40
Total	3699921025.93	361859183.55

Compte d'exploitation de l'exercice

	2003	2002
PRODUITS		
Cotisations	28 400 092.80	26 382 227.55
Contributions des employeurs aux frais de gestion	761 109.50	706 645.25
Versements supplémentaires	595 688.25	246 951.40
Remboursements de versements anticipés pour le logement	465 783.—	163 813.65
Prestations de libre passage reçues d'autres institutions de prévoyance	17 413 699.30	12 723 252.92
Libérations de comptes individuels	57 416 583.85	29 964 076.30
Réductions des réserves mathématiques	203 859.—	523 055.—
Prestations versées par l'assureur	32 986.—	32 198.—
Versement de fonds d'autres institutions de prévoyance	3 703.65	—
Subsidies du Fonds de garantie LPP	32 597.65	22 151.45
Intérêts et répartitions	8 717 009.14	9 297 724.08
Dividendes	1 716 338.48	1 540 305.12
Défenses de cours sur titres et devises	19 803 200.92	859 529.—
Rebourses de courtage	37 678.75	48 727.10
Produits d'immeubles	4 239 423.—	3 698 614.35
Utilisation de la provision pour débiteurs douteux	200 000.—	—
Utilisation de la provision pour frais de gestion et détudes	13 156.—	—
Utilisation de la provision pour couverture des risques décès et invalidité	479 637.—	—
Dissolution de la provision pour égalisation de l'intérêt	—	2 420 000.—
Autres produits	18 724.98	17 570.50
Total des produits	139 993 251.27	87 167 241.67
CHARGES		
Atribution aux comptes individuels des assurés	53 911 612.85	49 651 235.90
Prestations de libre passage:		
- transférées à d'autres institutions de prévoyance	34 727 901.25	32 223 780.10
- payées en espèces aux assurés	8 820 179.15	2 081 920.85
- transférées suite à divorce	254 291.70	176 297.30
- versées pour la propriété de logements	4 624 061.65	3 187 598.90
Rentes versées	6 874 300.50	5 595 688.05
Capital versé	1 582 182.95	1 826 890.85
Atribution aux réserves mathématiques	14 549 531.—	14 908 106.—
Prime de réassurance stop loss	150 201.—	139 587.—
Cotisations au Fonds de garantie LPP	150 216.—	140 237.—
Défenses de cours sur titres et devises	1 625 892.55	50 070 441.68
Changes d'immeubles	1 188 972.50	922 486.38
Frais de gestion	811 944.40	740 239.17
Honoraires de gestion titres actions mandat	286 066.80	330 401.80
Perle sur créance	200 000.—	—
Frais d'achat d'obligations	23 510.85	—
Intérêts débiteurs	44.25	42.45
Atribution à la provision pour le paiement du point AVS	304 583.—	546 488.—
Atribution à la provision pour couverture des risques de décès et d'invalidité	—	607 511.—
Atribution à la provision pour frais de gestion et détudes	—	15 188.—
Total des charges	124 585 491.94	140 114 378.97
RÉSULTAT		
Produits	139 993 251.27	87 167 241.67
Charges	-124 585 491.94	-140 114 378.97
Excédent de produits / charges reporté au bilan	15 407 759.33	- 52 947 137.30

Fonds de prévoyance AVOP-AVTES
 (annexe au rapport de gestion 2003)

Reflets de l'évolution du fonds de 2000 — 2003

A la fin de l'exercice	2000	2001	2002	2003
Institutions affiliées	67	73	75	75
Assurés	2417	2699	2825	2481
Pensionnés	308	312	338	252
Age moyen des assurés	41	41	41	43
 Cotisations encaissées				
— réglementaires et complémentaires	21'550'375.—	23'920'861.—	25'395'683.—	27'338'307.—
— pour AVS	836'129.—	929'171.—	988'544.—	1'061'786.—
— supplémentaires	307'026.—	646'330.—	248'951.—	535'889.—
 Prestation de libre passage reçues	5'495'771.—	15'159'958.—	12'723'253.—	17'413'700.—
 Rentes payées				
— de retraite	2'502'690.—	2'935'648.—	3'598'085.—	4'889'882.—
— pour AVS	130'792.—	206'610.—	318'614.—	435'714.—
— d'enfants de retraite	204'20.—	18'098.—	42'000.—	40'028.—
— de survivants	437'069.—	449'638.—	445'314.—	502'646.—
— d'invalidité	1'244'959.—	1'228'296.—	1'129'475.—	1'169'592.—
— d'enfants d'invalidité	103'362.—	84'278.—	62'190.—	58'838.—
	4'439'292.—	4'922'565.—	5'595'688.—	6'874'302.—
Taux d'intérêt attribué aux comptes individuels des assurés	6 %	4 %	4 %	3.25 %
Total des placements en valeurs mobilières et immobilières	386'023'621.—	358'830'781.—	336'964'480.—	362'821'453.—
 Engagements envers les assurés				
— comptes individuels	287'911'809.—	315'833'170.—	336'514'640.—	333'009'889.—
— réserves mathématiques des rentes en cours	53'936'662.—	60'207'093.—	74'582'144.—	88'935'816.—

LES PRESTATIONS DU FONDS

1. EN CAS DE RETRAITE

L'âge de la retraite peut être librement choisi entre 52 et 62 ans pour les femmes et entre 55 et 65 ans pour les hommes.

L'assuré qui continue d'exercer une activité lucrative au-delà de l'âge ordinaire de retraite (62 ans), peut différer le droit à la rente de retraite jusqu'à la cessation de cette activité, mais au plus tard jusqu'à l'âge ordinaire de la retraite de l'AVS (63 ans, 64 ans dès 2005).

a) Capital à l'âge de la retraite

L'assuré peut demander par écrit, sous pti recommandé, un an au moins avant le début du droit à la rente que la totalité ou une partie du capital constitué dans son compte individuel lui soit versée. Le montant de la rente vieillesse, calculé sur le solde du compte individuel, doit s'élever à 30 % au moins de la rente selon la lettre b ci-dessous.

b) Rente de retraite

La rente consiste en un pourcentage du capital à disposition au moment où elle commence à être versée (taux de conversion). Ainsi, par exemple, pour Fr. 100.— de capital, la rente annuelle s'élève, selon les taux appliqués actuellement, à Fr. 7.85 à 60 ans pour les hommes et à Fr. 7.85 pour les femmes à 60 ans, à Fr. 7.90 à 62 ans pour les femmes et à Fr. 8.40 à 65 ans pour les hommes.

Les taux de conversion du capital en rente de retraite sont réduits progressivement jusqu'au 1.1.2012. Après cette période transitoire de réduction, ces taux conduiront, pour Fr. 100.— de capital, à la rente annuelle suivante:

	à 60 ans	à 62 ans
femmes	Fr. 8.87	Fr. 7.10
	à 60 ans	à 65 ans
hommes	Fr. 8.58	Fr. 7.20

Lorsqu'il prend une retraite anticipée (avant 62 ans pour les femmes et avant 65 ans pour les hommes), l'assuré peut demander que sa rente soit différée. Ainsi, si un homme décide de cesser de travailler à 60 ans, il peut demander que la rente commence à lui être versée seulement à 63 ou à 65 ans par exemple; cette rente sera évidemment supérieure à celle qu'il aurait touchée à 60 ans.

c) Rente point AVS

Le bénéficiaire d'une rente de retraite a droit, dès l'âge de 58 ans (59 ans dès 2005) pour les femmes et de 60 ans pour les hommes à une rente point AVS jusqu'à l'âge ouvrant le droit à la rente de vieillesse de l'AVS.

La rente point AVS s'élève à 110 % de la rente de vieillesse minimale complète de l'AVS. Si l'assuré compte moins de 25 années de cotisation, la rente est réduite de 1/25e par année manquante. La rente est aussi réduite en proportion si l'assuré a un degré d'activité moyen, calculé sur la totalité des années de cotisations révolues, inférieur à 90 %.

d) Rente de conjoint survivant

80 % de la rente de retraite du retraité décédé.

e) Rente d'orphelin de retraite

25 % de la rente de retraite du retraité décédé.

f) Rente d'enfant de retraite

Le montant de la rente d'enfant de retraite est égal à 25 % de la rente de retraite.

2. EN CAS D'INVALIDITÉ

a) Rente d'invalidité

Le montant de la rente d'invalidité est égal au maximum à 40 % du dernier salaire assuré.

Le droit à la rente d'invalidité prend naissance 730 jours après le début de l'incapacité de travail attestée par un médecin. L'assuré invalide est libéré du paiement des cotisations 90 jours après le début de l'incapacité de travail; il en est de même pour son employeur. Dès lors, le compte individuel de l'assuré est alimenté par le fonds d'une attribution mensuelle égale à celle versée s'il avait poursuivi son activité.

b) Rente d'enfant d'invalidé

Le montant de la rente d'enfant d'invalidé est égal à 25% de la rente d'invalidité. La rente prend naissance en même temps que la rente d'invalidité de l'assuré.

c) Rente de conjoint survivant

En cas de décès d'un bénéficiaire d'une rente d'invalidité, la rente de conjoint survivant est égale à 75% de la rente d'invalidité.

d) Rente d'orphelin d'invalidé

La rente est égale à 50% de la rente d'invalidité.

3. EN CAS DE DÉCÈS AVANT L'ÂGE DE LA RETRAITE D'UN ASSURÉ COTISANT

a) Rente de conjoint survivant

30 % du dernier salaire assuré.

b) Rente d'orphelin

20 % du dernier salaire assuré par enfant à charge.

4. PAIEMENT EN ESPÈCES DE LA PRESTATION DE SORTIE

L'assuré peut obtenir le paiement en espèces de sa prestation de sortie:

- a) lorsqu'il quitte définitivement la Suisse;
- b) lorsqu'il s'établit à son propre compte et qu'il n'est plus soumis à la prévoyance professionnelle obligatoire;
- c) lorsque le montant de la prestation de sortie est inférieur au montant annuel de ses cotisations.

5. TRANSFERT DE LA PRESTATION DE SORTIE

Si l'assuré quitte son employeur affilié au fonds pour entrer au service d'un autre employeur non affilié, le fonds transfère sa prestation de sortie à la nouvelle institution de prévoyance.

6. CAPITAL EN CAS DE DÉCÈS

En cas de décès d'un assuré ou d'un bénéficiaire de rente de retraite, s'il n'y a pas ou plus de rentes dues, un capital est versé aux bénéficiaires selon les dispositions réglementaires.

7. ACCESION À LA PROPRIÉTÉ

L'assuré qui n'est pas au bénéfice d'une prestation du fonds peut, en tout temps, mais au plus tard 3 ans avant la retraite réglementaire, mettre en gage le droit aux prestations de prévoyance ou demander le versement anticipé de sa prestation de sortie acquise pour l'accès à la propriété d'un logement pour ses propres besoins, dans les limites prévues par la loi.

L'accésion à la propriété du logement au moyen de la prévoyance professionnelle est réglementée par les dispositions de la loi fédérale sur l'encouragement à la propriété du logement et de son ordonnance, ainsi que par les règles d'application édictées par le Conseil de fondation.

*Pour tout renseignement complémentaire
ou correspondance, s'adresser à:*

FONDS DE PRÉVOYANCE AVOP-AVTES

Route du Lac 2 – 1094 Paudex
Case postale 1215 – 1001 Lausanne
Tél. 021 796 34 34
e-mail: lpp@centrepatrional.ch